



STATUTS

1. NOM, DOMICILE ET OBJECTIF DU CLUB

Art. 1 Nom

Sous le nom "Club du tramway Fribourg/ Tramclub Freiburg" (CTF/TCF) il existe, depuis le 1.1.1990, un club selon Art. 60 et suivants du Code Civil.

Art. 2 Domicile

Le CTF/TCF est domicilié à Fribourg/Suisse.

Art. 3 Objectifs

- a) La conservation d'anciens véhicules des transports publics de Fribourg, dans le but de les rendre accessible au grand public en les intégrant dans une exposition permanente (musée, réalisation propre ou structure d'un tiers).
- b) De menus travaux de réparation, de maintien en état de fonctionner et/ou de rénovation.
- c) Favoriser à Fribourg la rencontre et l'échange entre toute personne intéressée par les transports publics, notamment afin de leur permettre l'organisation d'activités communes (hors responsabilité de l'association).

Art. 4 Collection

- Tram no 1, ex Société des Tramways de Fribourg, 1897
- Tram no 9, ex Société des Tramways de Fribourg, 1913
- Trolleybus no 34, ex Société des Tramways de Fribourg, 1964
- Autobus no 63, ex Transports en commun de Fribourg, 1972
- Trolleybus bimode no 512, ex Transports en commun de Fribourg, 1989

Art. 5 Année du club

L'année du club dure du 1 janvier au 31 décembre.

2. PARTICIPANTS

Art. 6 Catégories

- Membres
- Parrains
- Donateurs
- Membres d'honneur
- Membres du comité

Art. 7 Admission

Toute personne intéressée peut demander admission auprès du CTF/TCF. L'admission est décidée par le comité.

Art. 8 Membres

Un Membre s'engage à participer à la conservation de la Collection par le versement d'une cotisation annuelle.

Le Membre est invité à participer à l'Assemblée générale et d'y faire valoir son droit de vote.

Art. 9 Parrains

Un Parrain s'engage à participer à la conservation de la Collection par des versements réguliers. Il est lié au CTF/TCF par l'intermédiaire d'une convention de parrainage réglant toutes les modalités en rapport avec ce soutien.

Art. 10 Donateurs

Un donateur participe avec des versements ponctuels à la sauvegarde de la Collection du CTF/TCF.

Art. 11 Membre d'honneur

- a) L'Assemblée générale peut nommer Membre d'honneur des personnes qui se sont particulièrement engagées pour le bien du club.
- b) Toute proposition, pour la nomination d'un Membre d'honneur doit être présentée par écrit et adressée au Comité au moins 15 jours avant l'assemblée générale.
- c) Les Membres d'honneur ne sont pas tenus de participer activement à la conservation de la Collection.

Art. 12 Membres du Comité

Le membre du comité est une personne élue par l'Assemblée générale pour participer à la gestion du club.

Art. 13 Assurance

Chaque personne active pour le CTF/TCF prend soin lui-même de s'assurer convenablement. L'association décline toute responsabilité pour des dommages que des personnes pourraient subir lors de l'exercice d'une quelconque activité pour le CTF/TCF.

3. DÉMISSION, EXCLUSION

Art. 14 Démission / Résiliation

- a) Une démission d'un Membre est possible à la fin de l'année en ayant informé le Comité au préalable par écrit.
- b) Les modalités de résiliation de l'engagement financier d'un Parrain sont précisées dans la convention de parrainage.
- c) Dans tous les cas, les engagements financiers pas encore couverts restent dû au-delà de la démission/résiliation.

Art. 15 Exclusion

Les raisons pour une exclusion sont:

- a) Infraction aux statuts et règlements du club.
- b) Préjudice aux intérêts du club.
- c) Arriéré dans les engagements financiers, après le 2ème rappel.

D'éventuelles prétentions financières de l'association envers une personne exclue restent de vigueur.

Les personnes exclues du club n'ont aucun droit aux biens du club.

Une exclusion ne peut être décidée que par l'Assemblée générale.

4. ORGANISATION

Art. 16 Organes

Les organes du club sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le vérificateur des comptes

a) Assemblée générale

Art. 17 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale est l'organe suprême général du club. Elle a lieu une fois par an. La date et le lieu sont fixés par le Comité.

Art. 18 Invitations

Les invitations écrites pour l'Assemblée générale doivent parvenir aux membres au moins 15 jours avant la date fixée.

Art. 19 Votes - Elections

- a) Lors de votes et élections, la majorité simple des Membres présents est appliquée. Le président dispose de la voix prépondérante.
- b) Seuls les Membres, qui au moment de l'Assemblée générale sont en règle avec leurs engagements financiers, disposent du droit de vote.
- c) Les membres du Comité qui ne sont pas Membres bénéficient également du droit de vote.
- d) Un scrutin secret peut avoir lieu si la majorité des Membres ayant droit présents le demandent.

Art. 20 Compétences

- a) Fixation d'un budget de fonctionnement, y compris les cotisations
- b) Modifications de statuts
- c) Définition d'activités additionnelles
- d) Nomination de membres d'honneur
- e) Exclusion de membres
- f) Dissolution du club
- g) Election du Comité.

Art. 21 Propositions

- a) Les propositions écrites doivent parvenir au Comité au moins 30 jours avant l'Assemblée générale.
- b) Le Comité décide si une proposition présentée trop tard peut être traitée lors de l'Assemblée générale à venir ou si elle est ajournée.

Art. 22 Modifications des statuts

Des modifications d'articles ou alinéas isolés ainsi qu'une révision totale ne peuvent être décidées qu'avec une majorité de 2/3 des Membres ayant droit présents.

Art. 23 Assemblée générale extraordinaire

- a) Le Comité a le droit, en tout temps, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Il est obligé de le faire si au moins 1/5 des Membres le demandent par écrit, en précisant les motifs et en présentant l'ordre du jour proposé.
- b) Sur la demande de 1/5 des Membres, le Comité est obligé d'organiser une Assemblée générale dans un délai de 8 semaines.
- c) Le Comité a la possibilité de demander en tout temps à l'Assemblée générale un vote par correspondance.

b) Comité

Art. 24 Comité

Le Comité est l'organe exécutif du CTF/TCF et se compose d'au moins 3 personnes désignées par l'Assemblée générale, dont un président et un vice-président.

Art. 25 Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Comité est de 1 année, avec possibilité de réélection par l'Assemblée générale.

Art. 26 Démission

- a) En cas de raisons impérieuses un membre du Comité peut démissionner à court terme. C'est le Comité qui décide d'une acceptation ou d'un refus.
- b) Dans le cas d'une démission du président, le vice-président prend les fonctions du président.

Art. 27 Capacité de décision

Pour pouvoir prendre une décision, au moins 3 membres du Comité doivent être présents.

Art. 28 Tâches et compétences

- a) Les décisions et compétences qui ne sont pas explicitement réservées à l'Assemblée générale.
- b) La direction du club selon les statuts et les résolutions de l'Assemblée générale.
- c) L'organisation interne du comité.
- d) La compétence financière du Comité pour la gestion courante de l'association (hors frais de conservation, p.ex. frais de port, imprimées, etc.) est déterminé par le budget arrêté par l'Assemblée générale.

c) Vérificateur des comptes

Art. 29 Vérificateur des comptes

L'Assemblée générale et le Comité ensemble désignent un vérificateur des comptes, à qui les comptes de l'année avec tous les justificatifs doivent être présentés pour vérification.

Art. 30 Pouvoir de signature

Le club s'engage par signature collective de deux membres du comité, dont au moins celle du président (ou du vice-président)

5. FINANCES

Art. 31 Recettes

Les recettes du club se composent comme suit:

- a) cotisations des Membres
- b) apports réguliers des Parrains

- c) autres revenus ponctuels (dons, sponsoring, etc.)

Art. 32 Contraintes budgétaires

- a) L'approbation d'un budget de fonctionnement annuel prévoyant un déficit n'est pas admis. Les frais de rénovation ne font pas partie du budget de fonctionnement (investissement).
- b) Le bilan doit contenir une réserve permettant de couvrir au moins les frais de location pour la collection d'une année entière.

Art. 33 Responsabilité

Le club répond de ses obligations uniquement avec ses propres biens. Une responsabilité personnelle de membres est impossible.

6. DISSOLUTION

Art. 34 Dissolution

La dissolution du club peut être décidée par une Assemblée générale à laquelle au moins la moitié des Membres sont présents. La dissolution est valable si 2/3 des Membres ayant droit présents décident ainsi.

Art. 35 Les biens du club

En cas de dissolution du club, l'Assemblée générale décide de la manière de la liquidation de sa Collection et, dans la mesure où il n'existe aucune prétention légitime, du partage des biens du club.

Art. 36 Dispositions transitoires

- a) Le budget de fonctionnement de l'année 2008 peut contenir un déficit pour autant que le capital budgété en fin d'année ne se situe pas en dessous de 6 mois de loyer.
- b) La constitution de la réserve mentionnée à l'article 32, alinéa b) peut être échelonnée sur 5 ans (fin 2013).

Art. 37 Ces statuts entrent en vigueur le 17 mars 2012.

Ils ont été votés par l'Assemblée Générale ordinaire du 17.03.2012 et remplacent ceux votés le 17.2.1990, respectivement les 25.2.1995, 19.4.2008 et 13.12.2008.

Le président:

H. Eichhorn

Le vice-président:

Ch. Eugster